



Charte Producteurs/COOP

Organisation:

L'association la Brouette et le Panier est une association loi de 1901. Elle a notamment pour objet (extrait des statuts) : « *de favoriser une consommation responsable en circuits courts : ceci par la mise en place de groupement d'achat collectif ou d' « AMAP », par la promotion des marchés de producteurs, des circuits de vente à la ferme, de la restauration collective se fournissant localement etc.* »

Pour répondre à cet objet, elle a mis en place sur Taninges, un système de circuit-court dénommé ci-après "coopérative d'achat" ou "La COOP".

Cette organisation est composée:

- de membres adhérents
- de producteurs signataires de "la charte producteur"
- de "référents" et "responsables" formant " le groupe COOP' "

Le « groupe COOP' » gère collectivement l'organisation de ce circuit-court, il se compose:

- de membres du conseil d'administration de l'association « La brouette et le panier »
- de membres cooptés parmi les adhérents de « la COOP' »
- de quelques producteurs.

Une charte « adhérent », ainsi qu'une charte « Producteurs/COOP' » viennent préciser l'organisation, le fonctionnement et l'engagement pris mutuellement par chaque partie.

Fonctionnement:

"La COOP'" répond aux principes d'une "vente organisée à l'avance". Pour cela, elle gère un site internet, qui met en "ligne", environ toutes les six semaines, un "bon de commande", composé de produits proposés par "les producteurs" par l'intermédiaire "des référents".

Ces produits sont proposés, en fonction de la production, et selon un calendrier "prévisionnel" élaboré par le "groupe COOP" en collaboration avec les producteurs. Ces bons de commandes sont interrompus au mois d'août et parfois sur la période de Noël.

Une fois que les commandes ont été effectuées par les adhérents, le groupe Coop extrait les données informatiques de la base de données, afin de trier les commandes par dates et producteurs. Ces informations sont envoyées aux



référents, qui sont chargés de les transmettre à leur producteur.

Principe de l'engagement et conditions particulières:

- Cette charte est un « contrat de confiance », entre la COOP' et les producteurs, le non respect de cette charte par l'une des parties entrainera la nullité de celle-ci.
- Si certains points du présent contrat ne peuvent d'ores et déjà être respectés par le producteur, annotez ces points dans la marge, pour validation par le groupe COOP', de ces conditions particulières :
- L'engagement à cette charte, est valable de septembre à septembre. En cas de cessation volontaire de partenariat par l'une des parties, cette cessation devra intervenir avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.
- Les produits étant « proposés » aux adhérents, la COOP' ne peut donc pas s'engager sur un volume ou une quantité de produits à chaque distribution.

Engagement de la COOP':

- Le groupe COOP' se réunit plusieurs fois par an, pour constituer des « bons de commandes », à partir des produits proposés par les producteurs.
- Ces « bons de commandes » sont ensuite mis en ligne (environ toutes les 6 semaines) sur le site internet de l'association, afin d'être proposés aux adhérents.
- Les produits qui sont mis en ligne dans ces bons de commandes, sont issus de productions locales, mais d'autres produits peuvent être proposés occasionnellement.
- Le prix de vente TTC est fixé par le producteur, aucune marge ou participation n'est prélevée par "la COOP'".
- Une fois le produit livré, par le producteur, l'association s'engage à le conserver dans une qualité identique.
- La COOP' et ces adhérents accepteront la saisonnalité des produits et les aléas de la production.
- La COOP' s'engage à payer les producteurs dans un délai de 30 jours à réception de leur facture.
- Elle fera remonter les informations et réclamations émanant des adhérents.
- Une personne « référente » fera le lien entre le groupe COOP' et le producteur.
- Les frais de fonctionnement de la structure « COOP' » sont couverts par le versement des cotisations des adhérents et des producteurs.
- Par cette charte, la COOP' s'engage à proposer les produits mentionnés ci-dessous



Engagement du producteur :

Le producteur signataire de cette charte s'engage à :

Produit et mode de production :

- Fournir un produit de qualité, répondant aux normes sanitaires en vigueur et dont le mode de production répond aux critères ci-après définis.
- Être transparent dans ses pratiques agricoles et fournir sur demande, les certificats et agréments justifiant de ses pratiques ou attestant de label.
- Proposer des produits **issus uniquement de sa production**.
- Être labellisé bio ou :
 - Ne pas utiliser d'OGM y compris dans les compléments alimentaires
 - Limiter les traitements médicamenteux et chimiques, à des actions curatives.
- Être respectueux du bien-être animal : élevage de type extensif (pas de hors sol), médecine douce, alimentation de qualité
- Être respectueux de l'environnement et des écosystèmes dans et aux abords de son exploitation.
- Respecter la chaîne du froid jusqu'à la livraison des produits
- Fournir une DLC pour tous les produits frais (viandes, poissons, laits, yaourts ...).
- Proposer des produits de saison, ou conservés de manière économe en énergie
- Être respectueux des personnes collaboratrices.

Relation avec l'association et la COOP'

- Adhérer à l'association la Brouette et Panier et à la COOP'. Ceci à l'exception des producteurs occasionnels (moins de 4 distributions/an)
- Fournir dans les délais, les informations nécessaires à l'élaboration du bon de commande (mail ou téléphone) à son « référent
- Prévenir rapidement, son référent de la « disponibilité des produits commandés par les adhérents » aux dates indiquées.
- Faire parvenir, ses produits les soirs de distributions par ses propres moyens entre **18H45 et 19H30**. (sauf avis contraire mentionné ci-dessous)
- Participer à la distribution de ces produits, afin que le lien se fasse entre producteur et consommateur. (sauf avis contraire mentionné ci-dessous).
- Prévenir de tout retard les soirs de distributions. Les livraisons pourront être refusées après 20H15.
- Anticiper de 6 semaines, toute augmentation de ses produits.
- Posséder une assurance couvrant tous les risques inhérents à la vente de produits alimentaires
- **Participer à l'assemblée générale de l'association**, afin d'y rencontrer, les adhérents, le groupe Coop' et les autres producteurs.
- Proposer aux adhérents ou au groupe COOP' une visite du lieu de



production.

Dans la mesure du possible :

- ◦ Proposer des prix de gros, tenant compte des volumes et du temps passé par le groupe COOP' pour proposer et distribuer ses produits
- ◦ et/ou faire des dons de produits (dégustation, forum, réunion, assemblée générale)

Ceci, afin de rendre les produits de qualité issue de votre production accessible au plus grand nombre, mais également pour apporter de la convivialité lors des distributions ou autres évènements de l'association.



Fiche de renseignements:

Producteur :

Nom : Nom de la structure :
Adresse de facturation :
Téléphones (préciser horaires):
Mail : Année d'installation :
L'installation bénéficie t'elle d'aide ou de financement :
Autres :

Référent :

Nom : prénom :
Téléphones (préciser horaires):
Mail :
Autres :

Produits proposés :

Nom ou type :
Label/certification/autres :
Traitements chimiques/antibiotique/vaccin autres :
Période où le produit est disponible :
Quantité possible :
Prix proposé :

Distributions :

Nombre minimal de fois où le produit sera proposé :
Le producteur pourra être présent aux distributions à 19H00 (nbre)?:
Si pas présent, livraison possible : Heure :
Nécessite un stockage en zone froide :
Autres :



Le producteur et le groupement d'achat déclarent avoir pris connaissance du présent contrat et en acceptent les conditions.

Fait en deux exemplaires, à _____ le _____

Le référent, pour le groupe COOP'

Le producteur